

890

Commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. CLÉMENTEL et plusieurs de ses collègues, tendant à l'attribution d'un contingent de croix dans l'Ordre national de la Légion d'honneur pour les membres des tribunaux de commerce. (N° 741, année 1922.)

(Nommée le 22 décembre 1922.)

MM.

1^{er} BUREAU : Jean PHILIP.

2^e — CLÉMENTEL.

3^e — Pierre CODET.

4^e — MOLLARD.

5^e — Marcel RÉGNIER.

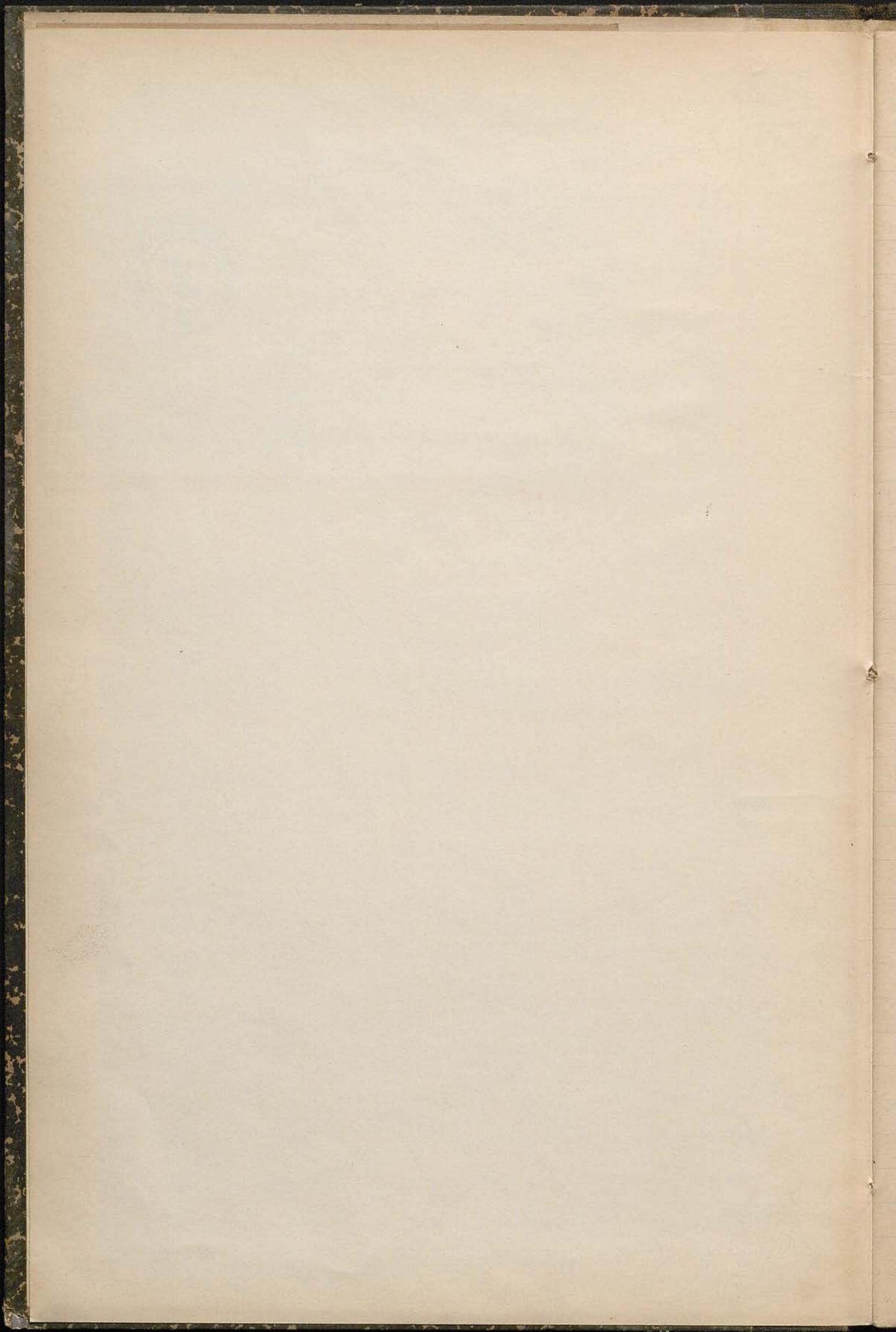
6^e — ROUSTAN.

7^e — GAUDAIRE.

8^e — Henri ROY.

9^e — Louis PASQUET.

P
Rapp.
S



1

Commission relative à l'attribution d'un contingent de Croix dans
l'Ordre national de la Légion d'honneur pour les membres des tribunaux de Commerce.

La Commission chargée d'examiner la proposition
présentée par Mme Pleimont et plusieurs collègues,
relativement à l'attribution d'un contingent de croix dans
l'Ordre de la Légion d'honneur pour les membres des tribu-
naux de commerce, tenue le 22 décembre 1922, s'est
réunie le 26 suivant à 14 h. 1/2.

Etaient présents : Messieurs Jean Philip, Pierre Podet,
Mollard, Marcel Régis, Roustan, Gaston Gaudaine,
Henri Ray et Louis Pasquet.

Mme Pleimont a été désigné comme Président ;
M. Gaston Gaudaine a été appelé à remplir les fonctions
de Secrétaire ; M. Roustan a été nommé rapporteur.

Après un échange d'observation, la Commission a chargé
son rapporteur de se documenter sur la question concernant l'attribution
des croix de la Légion d'honneur pour les magistrats des
divers tribunaux.

Elle a décidé ensuite d'ajourner ses travaux à une
séance ultérieure.

Le Président

Pierre Podet.

Le Secrétaire

Gaston Gaudaine

- Réunion du 7 février 1923. -

La commission s'est réunie le 7 février à 15^h30, sous la présidence de M. Maurice Pierre Cadet.

Après les explications données par Messieurs Peinvent et Rousset, il a été décidé que les présentations pour l'attribution de la Légion d'honneur aux membres des Tribunaux de Commerce devraient être faites par Messieurs les chefs de corps.

La commission exprime également l'avis qu'il soit accordé chaque année deux rosettes d'officiers et dix croix de chevaliers. Pour la liquidation des propositions en cours, le contingent des croix de chevalier sera élevé au nombre de quinze la première année.

Il est bien entendu que seul le mérite et l'ancienneté des candidats devront en ligne de compte et à l'exclusion de tous faits politiques.

M. Maurice Rousset a été chargé de préparer son rapport en ce sens et de le déposer après en avoir conféré avec M^e le président de la commission.

Le Président.

Le Secrétaire

